

 CENTRE DE SECOURS INCENDIE DES COMBINS	Conduite camion nacelle	
		Nbre de de pages : 1
Rédacteur	Approbateur	Date
YTZ	YMD	11.03.2020

Destinataires :

- Compagnie
- Sous-officiers
- Officiers
- Membres du groupe camion nacelle

Formation :

- ➔ Il est demandé 4h de conduite par année dont 1h accompagnée par un chauffeur professionnel (voir liste établie par le responsable de formation du nacelle)
- ➔ La liste des chauffeurs professionnels est proposée au commandant par le responsable formation du nacelle chaque année
- ➔ Ces heures sont notées dans le carnet mis à disposition
- ➔ Il est interdit de rouler le dimanche et les jours fériés
- ➔ Annoncer sur le groupe « Compagnie » que le camion est en roulage

Solde :

- ➔ Ces heures de conduite sont soldées comme suit :
- ➔ La 1ère année : 10h maximum accompagnées par un chauffeur professionnel
- ➔ Ensuite : 4h maximum par année dont 1h accompagnée par un chauffeur professionnel
- ➔ Au-delà les heures de conduite sont autorisées mais pas soldées
- ➔ Transmettre les heures au fur et à mesure à l'officier technique